

INSTITUT DE FORMATION AMBULANCIER DES HOSPICES CIVILS DE LYON

DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION AMBULANCIER SÉLECTION PRINTEMPS 2021 POUR LA SESSION DU 30 AOUT 2021 AU 14 JANVIER 2022

DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 :

Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19

- L'épreuve d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission sont supprimées au profit d'une sélection sur dossier (CV actualisé et lettre de motivation permettant d'évaluer les capacités et la motivation du candidat à suivre la formation et à exercer le métier d'ambulancier). Sont admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20, et classés dans la limite des places ouvertes.
- La réalisation du stage d'orientation professionnelle de 140 heures est suspendue.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Le vendredi 14 mai 2021 pour tous les candidats

Sur place ou par courrier (jusqu'au jour de clôture à minuit, cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

INSTITUT DE FORMATION AMBULANCIER DES HCL
3-5, avenue Esquirol - CS 63752 - 69424 Lyon cedex 03
Tél : 04 72 11 67 15
Mail : ifa.secretariat@chu-lyon.fr

Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera refusé et retourné au candidat.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Vendredi 28 mai 2021 à 14h00

Sur le site internet des HCL à la page du concours ambulancier et par affichage au niveau du portail de l'Institut

COÛTS ET PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Selon le catalogue 2021 des tarifs HCL soumis annuellement à révision - Tarifs non assujettis à TVA

FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS : 82 €

Cette somme est à verser obligatoirement lors du dépôt du dossier d'inscription. **Une fois versée elle n'est en aucun cas restituée à l'intéressé(e)**. Les frais annexes au concours d'entrée (enveloppes, timbres, hébergement, repas, transport...) sont à la charge du candidat.

FRAIS DE DOSSIER : 117 €

Ils s'appliquent **uniquement aux candidats dispensés de toutes les épreuves de sélection** (diplômés du secteur Sanitaire et Social intégrant la formation par le processus « Passerelle » ou Auxiliaires Ambulanciers avec plus d'un an d'expérience titulaires d'un diplôme délivrant une dispense de l'épreuve écrite), **en remplacement des frais d'inscription au concours**.

TYPES DE PRISE EN CHARGE

La formation d'Ambulancier est reconnue par les organismes de prise en charge et peut donner lieu à l'établissement d'une convention de formation.

Voici quelques exemples d'organismes pouvant financer la formation (selon la situation et le statut de l'élève) :

DEMANDEURS D'EMPLOI / JEUNES EN POURSUITE D'ÉTUDES / PERSONNES POUVANT BÉNÉFICIER DU PROCESSUS « PASSERELLE » TITULAIRES DE LEUR DIPLÔME SANITAIRE ET SOCIAL DEPUIS PLUS DE TROIS ANS : **prise en charge des coûts pédagogiques par la Région** avec l'attribution du statut de stagiaire de la formation professionnelle + **indemnités journalières**

- par **Pôle Emploi** si droits à indemnités ouverts ou prolongés dans le cadre de la formation
- par la **Région Auvergne-Rhône-Alpes** via l'ASP pour les personnes en fin de droits (dossier à monter avec le secrétariat de l'IFA après réussite au concours d'entrée)

SALARIÉS : **Employeur ou OPCO** (ANFH, TRANSITION PRO, UNIFAF, AGEFOS...)

MILITAIRES EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE : **Ministère de la Défense**

COÛT DE LA FORMATION

Les tarifs sont fixés par le Conseil de Surveillance des Hospices Civils de Lyon en lien avec le Conseil Régional. Ils font chaque année l'objet d'une réévaluation.

Le coût de l'action de formation est variable selon le dispositif de prise en charge.

En cursus complet :

- Financement personnel : **2 842 € + 65 €** de Participation aux Frais de Fonctionnement (PFF)
- Financement avec prise en charge employeur ou OPCO : **4 567 €**

En cursus partiel :

- Financement personnel : **4,50 € + 0,10 €** de PFF/heure de formation obligatoire
- Financement avec prise en charge employeur ou OPCO : **7,24 €/heure** de formation obligatoire

Pour les personnes désirant intégrer la formation en cursus partiel (intégration « Passerelle » ou redoublants), ou pour toute autre demande de prise en charge, **merci de nous consulter pour l'établissement d'un devis personnalisé**.

Les frais annexes à la formation (hébergement, repas, transports, tenues professionnelles, achat de l'enveloppe et des timbres pour l'envoi du diplôme...) sont à la charge de l'élève.

Pendant la formation, les élèves ne perçoivent pas de rémunération.

Les élèves doivent être couverts en matière d'assurance maladie (CPAM ou sécurité sociale étudiante) et avoir souscrit à un contrat d'assurance responsabilité civile.

Cadre réservé à l'Institut

DOSSIER RÉCEPTIONNÉ LE :	<input type="checkbox"/> SOP Lieu :	<input type="checkbox"/> Intégration directe
	<input type="checkbox"/> Dispense SOP Motif :	<input type="checkbox"/> AA>1an avec Titre <input type="checkbox"/> AA>1an sans Titre <input type="checkbox"/> Voie scolaire avec Titre <input type="checkbox"/> Voie scolaire sans Titre

**DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION AMBULANCIER
SÉLECTION PRINTEMPS 2021
POUR LA SESSION DU 30 AOUT 2021 AU 14 JANVIER 2022**

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

➤ **IDENTITE :**

NOM DE FAMILLE (ou nom de naissance) :

NOM D'USAGE (ou nom d'épouse/d'époux) :

Prénom(s) :

Sexe¹ : F M

Date de naissance :

Lieu de naissance : Ville..... Département..... Pays.....

Nationalité :

Adresse personnelle (domicile habituel) :
.....

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Adresse mail :

Adresse pendant la formation (si différente de celle indiquée ci-dessus) :
.....

Code Postal : Ville :

Situation familiale : Nombre d'enfant(s) à charge :

Date d'obtention du permis de conduire : Fin de période probatoire :

*Attention à l'adresse que vous indiquez.
Les candidats n'ayant pu être contactés dans les délais seront considérés comme démissionnaires.*

Photo d'identité
COLLER ICI

DERNIERS DIPLÔMES SCOLAIRES OBTENUS : Brevet des collèges, CAP, BEP, Baccalauréat... etc.
(Joindre **impérativement** la copie des diplômes délivrant une dispense au concours - voir page 5)

Diplôme :	Date et lieu d'obtention :
Diplôme :	Date et lieu d'obtention :
Diplôme :	Date et lieu d'obtention :

¹ Cochez la case correspondante

DIPLÔMES SANITAIRES OU SOCIAUX OBTENUS : DEAS, DEAP, DE d'Infirmier... etc.(Joindre **impérativement** la copie si concerné - voir page 5)

Diplôme :	Date et lieu d'obtention :
Diplôme :	Date et lieu d'obtention :
Diplôme :	Date et lieu d'obtention :

FORMATION AUXILIAIRE AMBULANCIER(Joindre **impérativement** la copie de l'attestation de formation si concerné + justificatifs demandés - voir page 5)

Auxiliaire Ambulancier depuis + 1 an : OUI / NON ²	Date et lieu de formation :
Auxiliaire Ambulancier depuis - 1 an : OUI / NON	

AFGSU(Joindre **impérativement** la copie du diplôme si concerné - voir page 5)

AFGSU Niveau 1 : OUI / NON	N° d'AFGSU :
AFGSU Niveau 2 : OUI / NON	

DIPLÔMES DE PREMIERS SECOURS OBTENUS

Diplôme :	Date et lieu d'obtention :
Diplôme :	Date et lieu d'obtention :
Diplôme :	Date et lieu d'obtention :
Diplôme :	Date et lieu d'obtention :

Je suis agent des Hospices Civils de Lyon

OUI NON

Si oui, de quel établissement dépendez-vous ?

➤ PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION :

- Demandeur d'emploi pris en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Salarié en promotion professionnelle pris en charge par son employeur :
- Salarié en congé de formation pris en charge par un organisme financeur :
- Mobilisation du compte CPF (via « Mon Compte Formation » : www.moncompteformation.gouv.fr/)
- Prise en charge individuelle (autofinancement)
- Autre :

➤ PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS D'ENTRÉE SUR LE SITE INTERNET DES HCL :

- J'accepte que mon nom soit publié sur la liste mise en ligne sur le site internet des HCL
- Je n'accepte pas que mon nom soit publié sur la liste mise en ligne sur le site internet des HCL

➤ DEMANDE DE TIERS TEMPS MÉDICAL :OUI NON Si oui, retirer un imprimé spécifique auprès de la MDPH (www.mdph.fr/)

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité à l'original de l'ensemble des documents joints.

Fait à, le..... /..... /.....

Signature :

² Rayez la mention inutile

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Attention : ne joindre au dossier que les pièces exigées vous concernant

DOCUMENTS COMMUNS À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION AU CONCOURS

- Fiche « Renseignements administratifs » (**pages 3 et 4 du présent dossier**) complétée de façon exhaustive, datée et signée
- Photo d'identité récente **collée à l'emplacement dédié**
- CV à jour
- Lettre de motivation
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (**Carte Nationale d'Identité, Passeport ou Carte de séjour uniquement**), ou à défaut copie de la demande de renouvellement
- Copie recto-verso du permis de conduire (**vous ne devez plus être titulaire du permis probatoire lors de l'inscription**)
- Copie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance (TARS) obtenue après visite médicale auprès d'**un médecin agréé par la Préfecture** (liste des médecins agréés disponible sur le site de la préfecture de votre département), ou à défaut copie de la demande (cerfa 14880) remplie par le médecin. L'attestation définitive doit être présentable le jour de l'entrée en formation. **Procédure à suivre pour le Rhône en bas de page³**
- Certificat médical d'aptitude à l'exercice de la profession d'ambulancier (**page 10**) complété par **un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé - ARS** (liste des médecins agréés disponible sur le site de l'ARS de votre région)
- Certificat médical de vaccination (**page 11**) complété par un médecin généraliste de votre choix + copies des pages du carnet de vaccination
- 3 timbres **autocollants « rouges » prioritaires** (pas d'enveloppe timbrée ni de timbre « vert »)
- Règlement des frais d'inscription par chèque de 82 € (ou 117 € pour les candidats en Passerelle ou Auxiliaires Ambulanciers depuis plus d'un an, dispensés de toutes les épreuves de sélection) **à l'ordre du « régisseur d'avances et de recettes de l'IFCS »**
- Copies des éventuelles AFGSU 2 et/ou attestation de formation Auxiliaire Ambulancier, **si obtenues**

DOCUMENT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES CANDIDATS SOUMIS AU STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE (SOP) :

- Attestation de validation (**Annexe 1 page 6**) à fournir **au plus tard le jour de l'épreuve orale d'admission**

DOCUMENT SUPPLÉMENTAIRE POUR DISPENSE DU SOP, AU CHOIX :

- Attestation employeur dûment complétée (**Annexe 2 page 7**) justifiant à la date des épreuves d'au moins un mois d'exercice en continu comme Auxiliaire Ambulancier
- Certificat de travail d'au moins 3 ans d'exercice comme Sapeur-Pompier de Paris ou Marin-Pompier de Marseille

DOCUMENT SUPPLÉMENTAIRE À FOURNIR POUR DISPENSE D'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ, AU CHOIX :

- Copie d'un titre ou diplôme homologué de niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (**ex : Baccalauréat**)
- Copie d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3 (ancien niveau 5 – BEP-CAP), délivré dans le système de formation initiale ou continue français (**ex : BEP Sanitaire et Social**)
- Copie d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Copie d'une attestation d'admission en formation d'auxiliaire médical

Attention : l'original devra être dans tous les cas présentés lors de l'épreuve orale et/ou lors de l'admission définitive

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR DISPENSE D'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION, AU CHOIX :

Document(s) justifiant à la date de l'inscription d'au moins un an d'exercice en continu comme Auxiliaire Ambulancier sur les cinq dernières années, dans une ou plusieurs entreprises.

- Attestation(s) employeur(s) **OU** Copies de 12 bulletins de salaire mensuels consécutifs

DOCUMENT À FOURNIR POUR LES PERSONNES TITULAIRES D'UN DIPLÔME PARAMÉDICAL PERMETTANT L'ENTRÉE EN FORMATION VIA PROCESSUS « PASSERELLE » (DEAS, DEAP...) :

- Copie du ou des diplômes sanitaires ou sociaux obtenu(s)

³ Dans le département du Rhône, le dossier de demande de TARS (attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance) se compose : - Du document Cerfa original par le médecin agréé et signé par le demandeur ; - D'une copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité ; - D'une copie recto/verso du permis de conduire ; - D'un justificatif de domicile de moins de 6 mois (si le demandeur est hébergé chez un tiers, fournir une attestation d'hébergement + copie recto/verso de la pièce d'identité de la personne hébergeante) ; - D'une enveloppe timbrée et libellée aux noms et adresse du demandeur. Il doit être transmis complet par courrier (3 semaines de délai de traitement environ) à : **PREFECTURE DU RHONE – DSPC/BPA/RR/TARS – 69419 LYON CEDEX 3.**



**INSTITUT DE FORMATION AMBULANCIER
HOSPICES CIVILS DE LYON
IFA ESQUIROL**
5, avenue Esquirol
CS 63752 - 69424 Lyon cedex 03
Tél : 04 72 11 67 15 - Fax : 04 72 11 67 39
ifa.secretariat@chu-lyon.fr



ANNEXE 1 - ATTESTATION DE VALIDATION DU STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Candidat :

Nom d'usage : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél : Mail :

Date du stage :

du au
J'atteste que sa durée est égale ou supérieure à 140 heures

Entreprise :

Nom : N° Siret :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél : Fax :
Mail :

Nom et fonction du responsable du suivi du stage d'orientation professionnelle :

ÉVALUATION DU CANDIDAT

CRITERES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRES BON	OBSERVATIONS
Intérêt pour la profession d'Ambulancier					
Curiosité intellectuelle					
Exactitude et rigueur					
Capacité à s'intégrer au sein d'une équipe					
Appréciation générale					

**Cachet, signature du responsable de l'entreprise :
(Qualité du signataire)**

Date :



**ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR POUR LES PERSONNES AYANT EXERCÉ
AU MOINS UN MOIS EN QUALITÉ D'AUXILIAIRE AMBULANCIER**

Candidat :

Nom d'usage : Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél : Mail :

Période d'exercice professionnel :

du au

Entreprise :

Nom : N° Siret :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél : Fax :
 Mail :
 Nom du Responsable de l'Entreprise :

APPRÉCIATIONS DE L'EMPLOYEUR

CRITERES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRES BON	OBSERVATIONS
Aptitudes physiques : agilité, résistance, port de charges, ergonomie					
Motivation professionnelle					
Exactitude et rigueur					
Maîtrise d'un véhicule sanitaire					
Appréciation générale					

**Cachet, signature du responsable de l'entreprise :
(Qualité du signataire)**

Date :

**ANNEXE 3 – CONVENTION DE STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE
DE 140 HEURES EN ENTREPRISE
(Conformément à l'Arrêté du 26 janvier 2006 modifié, titre 1 article 7)**

Dates : du __/__/____ **au** __/__/____

Entre l'entreprise (raison sociale, adresse, téléphone) :

Responsable de l'entreprise :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Et le stagiaire : Madame/Monsieur.....

Adresse :

Téléphone : E-mail :

ARTICLE 1^{er} : La présente convention bipartite est établie uniquement entre le stagiaire et l'entreprise d'accueil, représentée par son responsable. Ni l'Institut de Formation d'Ambulancier, ni l'État ne sont concernés par cette convention.

ARTICLE 2 : Le responsable de l'entreprise d'accueil déclare accepter le stagiaire pour un stage de découverte d'une durée totale de 140 heures, effectué en continu ou en discontinu, en vue d'une présentation au concours d'entrée à la formation permettant l'obtention du Diplôme d'Etat d'Ambulancier, conformément à l'Arrêté du 26 janvier 2006 modifié.

ARTICLE 3 : Le stagiaire s'engage à souscrire à titre individuel à une extension d'assurance responsabilité civile personnelle couvrant tous les dommages qu'il pourrait causer au cours du stage. Il devra obligatoirement justifier de cette assurance auprès du responsable de l'entreprise avant le début stage.

Le stagiaire est rattaché, pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, au régime général de la sécurité sociale pour ce qui concerne le risque accident du travail et maladie professionnelle.

ARTICLE 4 : Le responsable de l'entreprise prend toutes les dispositions pour que le stagiaire soit couvert par les assurances « personne transportée » des ambulances.

ARTICLE 5 : Les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement sont à la charge du stagiaire. Le stage ne peut faire l'objet d'aucune gratification.

ARTICLE 6 : Les horaires sont fixés après accord des deux parties sur la base de 35 heures par semaine comme 3^{ème} coéquipier.

Le stagiaire n'est en aucun cas autorisé à la conduite de véhicule dans le cadre de son stage.

Le responsable s'engage à tout mettre en œuvre pour aider le stagiaire à son insertion dans l'entreprise. Il lui appartient à de veiller à la qualité de l'encadrement et à la mise en place d'une réelle situation de découverte des différents aspects du métier d'ambulancier.

En aucun cas le stagiaire ne peut remplacer un professionnel du transport sanitaire.

ARTICLE 7 : Le stagiaire en formation est tenu au secret professionnel. Tout ce qu'il entendra ou verra concernant les patients, leur entourage ou l'entreprise ne devra pas être divulgué.

ARTICLE 8 : Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'entreprise d'accueil notamment en ce qui concerne la discipline, les dates et horaires de stage. Tout manquement ou toute absence non justifiée peut entraîner l'arrêt et la non validation du stage. Il peut être mis fin à la présente convention de manière concertée entre les parties. En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite préalable devra être effectuée.

ARTICLE 9 : À l'issue du stage, le chef d'entreprise s'engage à remettre au stagiaire l'attestation de validation du stage d'orientation professionnelle (Annexe 1 du dossier d'inscription) complétée. Les critères d'évaluation seront renseignés et enrichis par une appréciation personnalisée reflétant le sentiment de l'équipe ayant encadré le stagiaire.

La présente convention est remplie en deux exemplaires dont le premier revient à l'entreprise d'accueil et le second au stagiaire. Elle prend effet à la date de la signature.

Fait à....., le __/__/____.

Lu et approuvé par : Le responsable de l'entreprise, Le stagiaire,
 (Cachet et signature) (Nom, prénom et signature)

ANNEXE 4 - NOTE SUR LE DOSSIER DE SANTÉ

Ci-joint, les documents à faire remplir par un médecin, et à envoyer impérativement avec votre dossier d'inscription.

N.B. Si une vaccination est en cours, veuillez le préciser sur l'attestation de vaccinations, et transmettre par la suite, au secrétariat de l'institut, toute vaccination complémentaire (ou résultat d'anticorps), pour mise à jour de votre dossier dans les plus brefs délais.

L'admission définitive dans notre institut de formation est subordonnée à la production ⁴ :

- D'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé**, attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession
- D'une **attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires** concernant les maladies transmissibles suivantes : **Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, et Hépatite B**

VACCINATION ANTI-HEPATITE B

Dans le cadre de vos stages cliniques puis de votre exercice professionnel, vous serez exposé(e) à des produits biologiques à risques infectieux, dont celui de l'Hépatite B est considéré comme majeur. Il s'agit d'une maladie grave, contre laquelle on dispose d'un vaccin efficace et sûr. **Depuis 1991, cette vaccination est légalement obligatoire, pour tout soignant.**

Le ministère de la santé a rappelé le 24 janvier 2014 qu'une contre-indication à cette vaccination correspond de fait à une **inaptitude** à ce type de profession.

Pour pouvoir partir en stage, conformément à la nouvelle législation sur la protection contre l'hépatite B (arrêté du 02/08/2013), vous devrez donc justifier au plus tard 10 jours avant le début du stage, d'avoir été immunisé(e) en présentant au service médical de l'institut :

Soit un taux d'anticorps anti-HBS > 100 UI/L

Soit la preuve d'avoir reçu 3 injections de vaccin anti HVB et un taux d'anticorps anti HBS > 10 UI/L (quarante jours après la dernière injection)

Pour les personnes non vaccinées, il est recommandé de débiter la vaccination le plus tôt possible : plusieurs protocoles de vaccination existent, mais celui qui assure une immunité la plus fiable nécessite six mois.

En outre, les vaccinations suivantes sont recommandées :

- ROR (Rougeole, Oreillons, Rubéole) :

Pour les personnes nées avant 1980 : 1 dose de vaccin trivalent

Pour les personnes nées depuis 1980 : 2 doses de vaccin trivalent

- Coqueluche :

Un rappel est conseillé en l'absence de vaccination depuis 10 ans pour tous les professionnels en contact avec les nourrissons.

⁴ Arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier, Titre 1, Article 6.



ANNEXE 5 - CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE

A FAIRE REMPLIR PAR UN MEDECIN AGREE AUPRES D'UNE AGENCE REGIONALE DE SANTE
(Listes disponibles sur le site internet de l'ARS de votre lieu de résidence)

Je soussigné(e), Docteur....., Médecin AGRÉÉ(E) (inscrit(e) sur la liste des médecins agréés de la région)

atteste que Mme, M.

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

Demeurant :

.....

présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'ambulancier(e) : absence de problème locomoteur, psychique, d'un handicap incompatible avec la profession (visuel, auditif, amputation d'un membre...).

Cachet du Médecin

Date :

Signature du Médecin

ANNEXE 6 - ATTESTATION MÉDICALE DE VACCINATIONS ET D'IMMUNISATION

Candidat(e) à la **formation Ambulancier**

A faire remplir par un médecin, joindre la photocopie des pages du carnet de vaccination

NOM : _____ PRENOM : _____ Né(e) le : ___ / ___ / ___

Email : _____ Tél. : _____

NOM DU VACCIN OU DU TEST	DATES
<p>Vaccin Diphtérie - Tétanos - Coqueluche - Polio (obligatoire)</p> <p>Nombre total de doses depuis la naissance (DTP ou DTCP) : _____</p> <p>Nom commercial du dernier vaccin _____ et Date ___ / ___ / ___</p>	
<p>Vaccin Hépatite B (obligatoire)</p> <p>Nom commercial _____</p> <p>1^{ère} dose ___ / ___ / ___</p> <p>2^{ème} dose ___ / ___ / ___</p> <p>3^{ème} dose ___ / ___ / ___</p> <p>Nombre de doses supplémentaires : _____ et Dates ___ / ___ / ___</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Dosage des anticorps anti-HBs</p> <p>Date ___ / ___ / ___</p> <p>Résultat _____ UI/L</p>	
<p>Vaccin Rougeole – Oreillons – Rubéole</p> <p>Nombre de doses _____ et Dates ___ / ___ / ___</p> <p>_____</p> <p>A défaut date de la rougeole-maladie ___ / ___ / ___</p>	
<p>Vaccination antituberculeuse</p> <p>BCG : <i>ID</i> ou <i>Monovax</i> (entourer le nom du vaccin) Date du dernier vaccin ___ / ___ / ___</p> <p>TEST tuberculique <u>datant de moins d'un an</u> Date du dernier test ___ / ___ / ___</p> <p><i>Tubertest</i> ou <i>Monotest</i> (entourer le nom du test) Résultat : _____ mm</p> <p>et/ou QUANTIFERON Résultat : _____ Date ___ / ___ / ___</p>	

Date _____

Cachet du médecin

Signature

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION**1°) Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité, d'une durée de 2 heures notée sur 20.**

Cette épreuve comporte un sujet de français et un sujet d'arithmétique :

a) Le sujet de français du niveau du brevet des collèges doit permettre aux candidats à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, de dégager les idées principales du texte et de commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions maximum.

Cette partie est notée sur 10 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat. Une note égale ou inférieure à 2.5 est ELIMINATOIRE (article 9 arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation du Diplôme d'Ambulancier (NOR : SANPO620487A), version consolidée au 1^{er} septembre 2010).

b) Le sujet d'arithmétique porte sur les quatre opérations numériques de base et sur les conversions mathématiques. Il ne peut être fait appel pour cette épreuve à des moyens électroniques de calcul.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances et les aptitudes numériques du candidat. Elle est notée sur 10 points. Une note égale ou inférieure à 2.5 est ELIMINATOIRE (article 9 arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation du Diplôme d'Ambulancier (NOR : SANPO620487A), version consolidée au 1^{er} septembre 2010).

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20, sont déclarés admissibles.

2°) Une épreuve orale d'admission d'une durée de vingt minutes, notée sur 20.

Elle a pour objet :

- à partir d'un texte de culture générale du domaine sanitaire et social d'évaluer la capacité du candidat à comprendre des consignes, à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente et à s'exprimer (note sur 12).
- et d'évaluer lors de l'entretien avec le jury, la motivation du candidat, son projet professionnel ainsi que ses capacités à suivre la formation (note sur 8).

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Pour se présenter à l'épreuve orale d'admission, les candidats doivent réaliser **un stage d'orientation professionnelle** dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut conformément à l'article 17 de l'arrêté du 26 janvier 2006 ; version consolidée au 26 octobre 2011, pendant **une durée de 140 heures**. Ce stage peut être réalisé en continu ou en discontinu et au maximum sur deux sites différents.

A l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage **conforme au modèle constitutif du dossier d'inscription** (annexes I ou II) complété des dates de stage, des nom et signature du Tuteur de stage ou du Chef d'Entreprise et du cachet de l'Entreprise Sanitaire d'accueil.

**CETTE ATTESTATION EST REMISE AUX EXAMINATEURS LORS DE L'ÉPREUVE ORALE
TOUTE AUTRE DOCUMENT DE VALIDATION DE STAGE NE SERA PAS ACCEPTÉ**

Sont dispensés du Stage d'Orientation Professionnelle :

1° Le candidat en exercice depuis au moins un mois comme Auxiliaire Ambulancier ;

2° Les candidats issus de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ou Marins-Pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années.

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité :

1° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

2° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

3° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

4° Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux ;

5° Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé, à la date des épreuves, pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années et remplissant l'une des quatre conditions susmentionnées.

Sont dispensés de l'épreuve orale d'admission :

Les candidats titulaires de l'un des diplômes énoncés ci-dessus et ayant exercé à la date des épreuves les fonctions d'auxiliaires ambulancier pendant une durée continue **d'au moins un an durant les cinq dernières années dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire**.

Leur nombre ne doit toutefois pas excéder **50 % du nombre total d'élèves** suivant la scolarité dans son intégralité. L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si, **dans les dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire **n'a pas confirmé par écrit** son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation du Diplôme d'Ambulancier

NOR : SANP0620487A

Version consolidée au 26 octobre 2011

« Article 20 »

1. Les personnes titulaires du **Diplôme d'État d'aide-soignant** qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'ambulancier sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 7 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 6 et 8 ainsi que, le cas échéant, les stages correspondant à ces derniers.

2. Les personnes titulaires du **Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture** qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'ambulancier sont dispensées des unités de formation 4, 5, et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 7 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 1, 2, 3, 6 et 8 ainsi que, le cas échéant, les stages correspondant à ces derniers.

3. Les personnes titulaires de l'un **des diplômes permettant l'exercice de l'une des professions inscrites aux titres Ier, II, III et V du livre III de la quatrième partie réglementaire du code de la santé publique** qui souhaitent obtenir le diplôme d'ambulancier sont dispensées des unités de formation 1, 2, 3, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les unités de formation 6 et 8 ainsi que, le cas échéant les stages correspondant à ces derniers.»

« Article 21 »

1. Les personnes titulaires du **Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale** qui souhaitent obtenir le diplôme d'ambulancier sont dispensées des modules de formation 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 7 du présent arrêté. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3, 6 et 8 ainsi que, le cas échéant, les stages correspondant à ces derniers.

2. Les personnes titulaires du **Diplôme d'État d'assistant(e) de vie aux familles** qui souhaitent obtenir le diplôme d'ambulancier sont dispensées des modules de formation 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 7 du présent arrêté. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3, 6 et 8 ainsi que, le cas échéant, les stages correspondant à ces derniers. »

DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER

Selon l'Arrêté du 26 janvier 2006 modifié

1°) DEFINITION DU MÉTIER

L'ambulancier exerce son activité au sein d'une entreprise privée ou d'un établissement de santé. Il assure, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, la prise en charge et le transport de malades, de blessés ou de parturientes dans des véhicules de transport sanitaire adaptés pour des raisons de soins ou de diagnostic.

2°) RÉFÉRENTIEL DE FORMATION ET OBJECTIFS

Le référentiel de formation précise, pour chaque module les objectifs de formation, les savoirs associés (théoriques, procéduraux et pratiques) et leurs modalités d'acquisition en institut de formation et en stage, les critères et les modalités d'évaluation et de validation. Les objectifs de formation décrivent les savoir-faire de chacune des compétences du référentiel de certification du diplôme. Ils correspondent à l'exigence minimale requise en formation pour délivrer le diplôme en vue de l'exercice du métier d'ambulancier. Ils sont centrés sur un apprentissage professionnel qui correspond au « cœur » du métier.

Les critères d'évaluation de la compétence permettent d'en mesurer la maîtrise. Ils sont établis en fonction des objectifs de formation. Les indicateurs, modalités et outils d'évaluation et de validation sont élaborés par les instituts de formation en fonction des objectifs pédagogiques fixés.

3°) PRINCIPES ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- *Apprentissage progressif*

Sur la base du projet pédagogique, les instituts de formation garantissent aux élèves un apprentissage progressif des activités professionnelles. Cette progression professionnelle peut se poursuivre dans un processus de formation tout au long de la vie et notamment contribuer à des évolutions dans le choix des métiers.

Le découpage en modules de formation centrés autour de l'acquisition de compétences incite à l'aménagement de parcours professionnels personnalisés.

- *Développement des capacités d'initiative et d'anticipation*

Les objectifs pédagogiques sont déclinés au sein des instituts de formation dans un projet pédagogique qui tient compte du contexte et des ressources de l'institut de formation. Les modalités de formation et les méthodes pédagogiques s'attachent à développer chez la personne en formation des capacités d'initiative et d'anticipation visant à responsabiliser le futur professionnel.

- *Suivi personnalisé*

Un suivi pédagogique personnalisé est instauré. Il permet à l'élève de mesurer sa progression. L'équipe pédagogique met à la disposition de l'élève des ressources et des moyens qui le guident dans son apprentissage.

4°) DURÉE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMATION

L'ensemble de la formation comprend 18 semaines, soit 630 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 13 semaines, soit 455 heures ;
- Enseignement en stage clinique et en stage en entreprise : 5 semaines, soit 175 heures.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Les stages cliniques et en entreprises sont organisés par les instituts de formation en collaboration avec les structures d'accueil. Ils constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle. Ils s'effectuent dans des secteurs d'activités hospitaliers ou extrahospitaliers, au sein de structures bénéficiant d'un encadrement par un professionnel médical, paramédical ou un travailleur social. Cet encadrement est assuré par du personnel diplômé, qui prépare progressivement l'élève à l'exercice de sa fonction. Chaque stage fait l'objet d'un projet de tutorat établi entre l'équipe pédagogique de l'école et le responsable de l'encadrement de l'élève dans la structure d'accueil. Il définit, à partir des ressources éducatives de la structure et du niveau de formation de l'élève, les objectifs d'apprentissage, les modalités d'encadrement et les critères d'évaluation.

5°) MODULES DE FORMATION ET STAGES

- Les modules de formation : Ils correspondent aux huit compétences du Diplôme d'Etat d'Ambulancier. 455 heures

Module 1 : dans toute situation d'urgence, assure les gestes adaptés à l'état du patient 105 heures

Module 2 : Apprécier l'état clinique du patient : 70 heures

Module 3 : Respecter les règles d'hygiène et participer à la prévention de la transmission des infections : 35 heures

Module 4 : Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des patients : 70 heures

Module 5 : Etablir une communication adaptée au patient et à son entourage : 70 heures

Module 6 : Assurer la sécurité du transport sanitaire : 35 heures

Module 7 : Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins : 35 heures

Module 8 : organiser les activités professionnelles dans le respect des règles et valeurs de la profession : 35 heures

L'enseignement dispensé, notamment dans les domaines de la biologie humaine, des sciences humaines et sociales et de l'étude des pathologies, vise à l'acquisition des connaissances nécessaires et indispensables à l'exercice professionnel.

Les cours théoriques et les enseignements pratiques sont dispensés par :

- Des médecins
- Les formateurs de l'IFA
- Des ambulanciers en exercice
- Des chefs d'entreprise de transports sanitaires
- Divers professionnels experts dans leur spécificité
- Les stages

Dans le cursus complet de formation, 5 stages de 35 heures sont à réaliser soient 175 heures effectuées dans des établissements agréés par le Directeur de l'Institut de Formation.

* STAGES HOSPITALIERS dans différents services (*services d'urgence, S.M.U.R., service de gériatrie, de rééducation fonctionnelle, consultations externes*) où le stagiaire est pris en charge et encadré par le personnel médical, paramédical et ambulancier.

* STAGE chez un TRANSPORTEUR SANITAIRE AGRÉÉ.